



BP 50166
76204 DIEPPE Cedex
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

DÉCISION – 2022/109

OBJET : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule au PETR Dieppe Pays Normand

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les articles L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les articles 1875 à 1879 du Code Civil,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition d'un véhicule par le PETR Dieppe Pays Normand afin de permettre à l'un de ses agents d'assister à une formation ayant pour thème les aides d'Etat et le FEADER,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule de la collectivité pour la période du 9 au 13 septembre 2022 au PETR Dieppe Pays Normand sis 113-115 rue de la Barre à Dieppe.

Article 2 : le prêt porte sur les véhicules immatriculés YC-748-GQ (TOYOTA YARIS).

Article 3 : les conditions de ce prêt sont précisées dans ladite convention.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le - 8 SEP. 2022

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20220908-2022-109-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022

Affichage : 08/09/2022